

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

36^{ème} Rallye PEA National coefficient 4 du PAYS du GIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME – HORAIRES



Parution du règlement :	jeudi	05 mars	2026
Ouverture des engagements :	jeudi	05 mars	2026
Clôture des engagements :	lundi	23 mars	2026
Parution du carnet d'itinéraire :	vendredi	27 mars	2026
Dates et heures des reconnaissances :	28, 29 et 2 avril 2026 de 8h à 20h		
Vérifications administratives le :	Vendredi 27 mars de 14h30 à 18h00.		
	Samedi 28 mars de 8h00 à 13h00		
	Dimanche 29 mars et Jeudi 2 avril de 8h00 à 12h00.		
	<i>lieu</i> : 1 Place Hôtel Dieu salle Marcel Pagnol 42400 St Chamond		
Vérifications techniques le :	vendredi 3 avril de 12h30 à 17h		
	<i>lieu</i> : Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond		
Heure de mise en place du parc de départ le :	vendredi 3 avril à 13h00		
	<i>lieu</i> : Parking Médiathèque 42400 Saint Chamond		
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	vendredi 3 avril 15h30		
	<i>lieu</i> : Maison des arts salle 7 42400 Saint Chamond		
Publication des équipages admis au départ le :	vendredi 3 avril à 17h30		
	<i>lieu</i> : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond		
Publication des heures et ordres de départ le :	vendredi 3 avril à 17h30		
	<i>lieu</i> : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond		
Briefing des pilotes :	écrit et donné aux vérifications administratives à partir du : vendredi 27 mars		
Briefing voiture encadrant :	vendredi 3 avril à 17h00 au PC Course Maison des Arts		
Départ 1^{ère} étape :	vendredi 3 avril à 19h00, podium départ		
Heure d'arrivée première étape	vendredi 3 avril 21h23		
Publication des résultats partiels le :	vendredi 3 avril 23h30		
Heure d'affichage des ordres de départ pour la 2 ^{ème} étape :	vendredi 3 avril 23h45		
	<i>lieu</i> : Podium départ, panneau affichage officiel.		
Départ 2^{ème} étape, 1^{er} concurrent VHRS :	samedi 4 avril à 8h30, podium départ		
Arrivée finale :	samedi 4 avril à 18h12 podium arrivée		
Vérification finale :	samedi 4 avril à 18h30		
	<i>lieu</i> : Garage Renault 18 Bl Fonsala Saint Chamond		
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC		
Publication des résultats du rallye le :	samedi 4 avril		
	30' après l'entrée du dernier concurrent au Parc Arrivée		
	<i>lieu</i> : panneau affichage officiel Podium Arrivée		
Remise des prix le :	samedi 4 avril sur Podium Arrivée		
	Parking cité de l'Enfance Saint Chamond		

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la LOIRE organise le 36^{ème} Rallye PEA PAYS du GIER en qualité d'Organisateur Administratif.



Ce rallye est doublé par les :

- 16^{ème} Rallye Véhicule Historique de compétition, VHC.
- 7^{ème} Rallye Véhicule Historique de Régularité Sportive VHRS.
- 2^{ème} Rallye Véhicule Moderne de Régularité Sportive VMRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le / /2026 sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organiser sous le numéro en date du /01/2026.

Comité d'Organisation

Président : Mr Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, Mr André GARON, Mr Maurice DENUZIERE, Mr Noël REGNY, et Mr Hervé FOURNET.

Secrétariat du Rallye : ASA de la Loire BP 172 42403 Saint Chamond

Téléphone : 00 33 (0)6 49 30 11 57

mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Permanence du Rallye : à partir du vendredi 20/3 sur appel téléphonique

Pour les concurrents : Mme Catherine DESHAYES 06 49 30 11 57 rallyepaysdugier@gmail.com

Pour les commissaires : Mr André GARON 06 25 04 06 01 chevronwrc.garon@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : ASA de la LOIRE Mr Gérard MAURIN licence FFSA n° 9417

Adresse : BP 172, 1 rue Gaspard André 42403 Saint Chamond

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1 p. OFFICIELS.

Observateur FFSA	M.	Daniel BLUTEAU	Lic n°	2974
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M.	Hervé BESSON	Lic n°	15182
Commissaires Sportifs	M.	Jean Carl ANNOVAZZI	Lic n°	8408
	M.	Fabien ZYCH	Lic n°	4626
Directeur de Course Général	M.	Jannick DAUBIGNE	Lic n°	6560
Directeur de Course Adjoint PC et nouveau départ	M.	Jannick DAUBIGNE	Lic n°	6560
Directeur de course VHC	M.	Jannick DAUBIGNE	Lic n°	6560
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M.	Denis MOCELLIN	Lic n°	3310
	Mme	Emilie BERREUR	Lic n°	179234
	M.	Christophe ARSAC	Lic n°	3591

Secrétaire PC	M	Catherine DESHAYES	Lic n° 220855
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES			
ES 1	M.	Pascal LAFONT	Lic n° 227446
Adjoint	M.	Franck BELLET	Lic n° 43174
ES 2.3.6	M.	Marc HABOUZIT	Lic n° 7145
Adjoint	Mme	Christelle HABOUZIT	Lic n° 128356
Inter	M.	François BUISSON	Lic n° 162243
ES 4.7	M.	Pascal LAFONT	Lic n° 227446
Adjoint	M.	Franck BELLET	Lic n° 43174
Inter	Mme	Evelyne LAPALUS	Lic n° 202303
ES 5.8	M.	Denis OLIVIER	Lic n° 110911
Adjoint	M.	Hervé VAUTRAT	Lic n° 3259
Tricolore	DC	Thierry DUPECHER	Lic n° 3564
	M.	Michel BERNARD	Lic n° 8554
Commissaire Technique Responsable	M.	Jean Marc RANCON	Lic n° 14085
Commissaire Technique Responsable VHC	M.	Mathieu MACOLINI	Lic n° 228892
Commissaires Techniques adjoints	M.	Yannick BOSSEAU	Lic n° 223616
	M.	Serge DEVIGNE	Lic n° 236990
	M.	Alain BILLOUD	Lic n° 13082
	M.	Jean Louis CANEL	Lic n° 50539
Médecin chef	Mme	Christine LESPIAUCQ	Lic n° 46467
Chargés des relations avec les concurrents			
Responsable	Mme	Jocelyne MUGNIER	Lic n° 23843
	Mr	Jean Marc SEGOUIN	Lic n° 3352
	Mme	Yvette CECILLON	Lic n° 11374
	Mr	Bernard COUZON	Lic n° 163872
Juges de faits	Mme	Marie Noëlle FAURE	Lic n° 20376
	M.	Laurent VERRIERE	Lic n° 34192
Chargé des relations avec la presse	M	en cours	

Classements / informatique	Patrick SOFT		
GEO localisation	VDS Racing		
Commissaire Sportif déléguée à la publicité	Mme	Yvette CECILLON	Lic n° 11374
Responsable Contrôle Chronométrage	M.	Hervé FOURNET	Lic n° 204746
Responsable Parc Assistance	M.	Thierry MESSY	Lic n° 7800
Responsable Parc Fermé vhc - moderne	M.	Thierry RIGAUD	Lic n° 8516
Responsable Parc Fermé vmrs - vhrs	M	Fabien PASCAL	Lic n° 154264
Responsable des Relations avec les Commissaires	M.	André GARON	Lic n° 12800
Responsable Vérifications Administratives	Mme	Catherine DESHAYES	Lic n° 220855
Secrétaire du meeting	Mme	Catherine DESHAYES	Lic n° 220855
Secrétaire Adjointe	Mme	Sylvie VILLARD	Lic n° 308818
Véhicule Orga Conformité Epreuves Spéciales	M.	Michel JUILLARD	Lic n° 12787
Responsable implantation ES 1	M.	Manuel MAISSE	Lic n° en cours
Responsable implantation ES 2.3.6	M.	Noël REGNY	Lic n° 153210
Responsable implantation ES 4.7	M.	Maurice DENUZIERE	Lic n° 250784
Responsable implantation ES 5.8	M.	Michel LAVADIERE	Lic n° en cours
Autorité	DC	Gérard MAURIN	Lic n° 9417
Responsable INFO/SONO	M	Michel BATHELOT	lic n° 27154
Véhicule Damier	DC	Daniel BERTHON	Lic n° 1621
	M.	Paul GARNIER	Lic n° 243785
VIP 1	M.	Yohan RABEYRIN	Lic n° 359878
VIP 2	M.	Yves PERRIN	Lic n° 359873
Voiture 000	M.	en cours	Lic n°
	M.		Lic n°
Voiture 00	M.	Emmanuel POUDRON	Lic n° 174608
	M.	Mathis POUDRON	Lic n° en cours
Voiture 0	DC.	Jan Hug HAZARD	Lic n° 1505
	DC.	Jacqueline EHLINGER	Lic n° 183132
Speaker	M.	Gilles GAILLARD	

1.2 P. ELIGIBILITE.

Le 36^{ème} Rallye Pays du Gier, Participation Etrangère Autorisée, compte pour la Coupe de France 2026 coefficient 4, le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes 2026 et le Challenge ASA de la Loire.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, dans le règlement des rallyes de doublure, ainsi que dans ces éventuels additifs, sont juges de faits.

1.3 P. VERIFICATIONS.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, lorsque l'ASA de la LOIRE aura reçu la demande d'engagement **complète accompagnée des droits d'engagement**, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA de la LOIRE. www.asadelaloire.com. Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et de respecter scrupuleusement leurs horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives :

Avant les reconnaissances, à la prise du carnet d'itinéraire les :

- vendredi 27 mars de 14h30 à 18h00,
- samedi 28 mars de 08h00 à 13h00
- dimanche 29 mars et jeudi 2 avril de 08h00 à 12h00 à la permanence.

1 Place de l'Hôtel Dieu salle Marcel Pagnol 42400 St Chamond tel : 06 49 30 11 57.

Mme Catherine DESHAYES

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des relations avec les concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Pour les vérifications techniques :

Vendredi 3 avril de 12h30 à 17h00 au Garage Renault 18 Bl de Fonsala St Chamond tel 06 49 30 11 57

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités conformes :

à l'article 1.3.1 du règlement standard de la FFSA.

Les vérifications techniques finales seront effectuées, immédiatement après l'arrivée, au Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à : 60 € TTC

Les concurrents recevront en location un kit de géolocalisation et la notice explicative de montage et notamment sur le site de l'asa Loire.

Ce kit sera remis contre une caution de 300€ à l'ordre de VDS Technology, (chèque, espèces, empreinte carte bancaire.)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Important :

Les véhicules de reconnaissances, d'assistance même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participants au 36^{ème} rallye Pays du Gier.

Ils ne sont pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et reste sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS & PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA .

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS –CONCURRENTS ADMIS.

3.1.5 P. Toute personne qui désire participer au 36^{ème} Rallye National Pays du Gier doit remplir le formulaire d'engagement [sur le site du rallye, www.asadelaloire.com](http://www.asadelaloire.com)

Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent, l'adresser à l'ASA de la Loire (cachet de la poste faisant foi), dûment complétée, avant le :

Lundi 23 mars 2026 à minuit

ASA de la Loire, BP 172,42403 Saint Chamond ou par mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Les envois recommandés sont déconseillés.

Il est préconisé de remplir à l'écran cette demande avant de l'imprimer pour la signer puis la poster.

3.1.10 P. NOMBRE D'ENGAGES.

Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximums

Au-delà, une liste d'attente pourra être établie en complément de la liste initiale en fonction du nombre de voitures engagées dans le 36^{ème} rallye Pays du Gier, le 16^{ème} VHC (20 voitures admises), le 7^{ème} VHRS (20 voitures) et le 2^{ème} VMRS soit 200 voitures sur l'ensemble des 3 rallyes.

3.1.11.1 P. DROIT ENGAGEMENTS.

Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

- avec la publicité facultative des organisateurs : 680 € géolocalisation inclus
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1360 €

Equipage 50% ASA de la Loire

- avec la publicité facultative des organisateurs : 580 € géolocalisation inclus
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1160 €

Les concurrents engagés en SMRC FR6 et figurant sur la liste des « autorisés à prendre le départ » bénéficieront d'une prime de départ de 100€.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

a/ de la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences du concurrent, pilote et copilote.

Les chèques ne seront mis en paiement qu'après les vérifications administratives obligatoires.

3.2.p EQUIPAGES.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le rallye Pays du Gier a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3 p. ORDRE de DEPART.

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

Etape 1 : Moderne

Etape 2 : VHRS- VMRS - VHC puis Moderne.

3.3.1p. RALLYE MODERNE + VHC + VHRS + VMRS.

Pour la 2^{ème} étape, l'ordre des départs du rallye moderne sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape, hors pénalités, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 p. VOITURES AUTORISEES :

Celle en conformité au règlement standard et de la Coupe de France des rallyes modernes.

4.2.4. PENALISATION en CAS D'INFRACTION à la REGLEMENTATION.

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2025 des rallyes modernes.

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison,

nombreux contrôles seront effectués.

Pénalisation en cas d'infraction à la réglementation :

1^{ère} infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes selon gravité.

2^{ème} infraction : **disqualification.**

4.3 p. ASSISTANCE.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH d'entrée et de sortie.

Bretelle Autoroute A47 sens St Chamond – Lyon.

Deux **zones refueling** sont prévues et recommandées aux stations Total :

- 1) 200 m avant l'entrée du Parc Assistance St Chamond
- 2) Sur le parcours routier entre ES 3 et ES 4 Aire du Pays du Gier A47, station Total.

4.3.1. Chaque concurrent engagé recevra deux plaques rallye et le véhicule d'assistance sera identifié par un sticker collé obligatoirement et visible sur le pare-brise.

Un **seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.2.1 p. PROPRETE de votre STAND et SECURITE.

La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance ne peut **dépasser 30 km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

*De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans.

Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.

*D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

*De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

*De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

*De prendre en charge **l'enlèvement des déchets**, de laisser un emplacement propre, au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

*En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée, par les Commissaires Sportifs, pour chaque infraction constatée.

*Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2P LIMITATION CHANGEMENT de PIECES, PNEUMATIQUES.

Pour tous concurrents, les changements de pneumatiques se feront uniquement au parc d'assistance.

4.7 P. EXTINCTEURS.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N°52, devront être **obligatoirement dégoupillés et/ou armés** à partir des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le rallye, mise en conformité

Pendant le rallye :

* 1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité

* 2^{ème} infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 P. IDENTIFICATION DES VOITURES.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2 P. PUBLICITE.

Panneaux portières : Région Auvergne Rhône Alpes - Département de la Loire - Ville de St Chamond -FFSA - Renault St Chamond - ASA de la Loire.

Plaques Rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La publicité obligatoire et facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2.4P. Les concurrents devront s'assurer de la bonne opposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entrainera une pénalité correspondant au montant de l'engagement sans publicité.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1 P. DESCRIPTION.

Le 36^{ème} Rallye Pays du Gier représente une longueur totale du parcours de : **333,00 km.**

Il est divisé en deux étapes et trois sections.

Il comporte huit épreuves spéciales d'une longueur totale de : **152 km.**

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} étape - 2 épreuves chronométrées :

ES 1	Bonzieux	6,80 x 1 = 6,80 km
ES 2	Génilac	20,00 x 1 = 20,00 km

2^{ème} étape - 6 épreuves chronométrées :

ES 3-6	Génilac	20,00 x 2 = 40,00 km
ES 4-7	Longes	28,40 x 2 = 56,80 km
ES 5-8	Véranne	14.20 x 2 = 28,40 km

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire.

6.2 P. RECONNAISSANCES.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :
de 8h00 à 20h00

Samedi 28 mars, dimanche 29 mars et jeudi 2 avril 2026.

3 passages autorisés par spéciales au maximum.

Informations complémentaires :

Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalises et/ou piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des ES est interdit.

Tout accès à une ES devra se faire par son départ.

L'autocollant « reconnaissance » numéroté est obligatoirement apposé en haut du pare-brise et doit être retiré dès la fin des reconnaissances.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Les limitations de vitesses doivent être impérativement respectées.

6.2.6 P Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs, matérialisées pour les reconnaissances, la détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P. DEPART.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.3 P. DEPANNAGE.

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17 P. DECLARATION D'ABANDON.

En cas d'abandon, tout équipage a l'**obligation de prévenir au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'article 9 du règlement standard des rallyes. Les classements partiels officiels seront publiés au tableau Officiel d’Affichage.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Une **réduction de 150€** (*cent cinquante euros*) est appliquée au montant des droits d'engagements prévu de **780€** (*sept cent quatre-vingt euros*) à l'**ensemble des concurrents**.

Remplaçant la **dotation en prix** (chèques ou espèces), plus **50€** de géolocalisation soit :

$$630€ + 50€ = 680€ \text{ (six cent quatre-vingt euros)}$$

Seule, une remise de Coupes et/ou Trophées sera effectuée sur le podium d'arrivée au classement :
Scratch, classes, équipages féminins et commissaires par tirage au sort.